

DEPARTEMENT DE L'HERAULT



MAIRIE
de
LA LIVINIÈRE
34210

Arrêté de Monsieur le Maire

ARRETE DU 11 DECEMBRE 2019 PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE L'ELABORATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DE LA COMMUNE DE LA LIVINIÈRE

Le maire de la commune de LA LIVINIÈRE

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19-1 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L123.1 à L123-19 et R123-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2018 prescrivant la mise à jour du zonage d'assainissement collectif et non collectif ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête ;

VU l'ordonnance du 19 février 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant le commissaire enquêteur,

Monsieur René LEMPEREUR, officier de gendarmerie, retraité, domicilié 729 impasse du Moulina, VILLEMUSTAUSOUS, en tant que commissaire enquêteur ;

ARRETE :

Article 1:

Il sera procédé à une enquête publique sur l'élaboration du zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de LA LIVINIÈRE du 6 janvier 2020 à 9h00 au 7 février 2020 à 18h00, soit pendant 33 jours consécutifs.

Article 2:

A été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier :

Monsieur René LEMPEREUR, officier de gendarmerie, retraité, domicilié 729 impasse du Moulina, VILLEMUSTAUSOUS, en tant que commissaire enquêteur.

Article 3:

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public à la mairie de LA LIVINIÈRE pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 6 janvier 2020 à 9h00 au 7 février 2020 à 18h00, soit du lundi au vendredi de 10h30 à 12h00 et de 16h30 à 18h00 et le mercredi de 16h30 à 18h00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur l'élaboration du zonage d'assainissement collectif et non collectif pourront :

- être consignées sur le registre d'enquête publique déposé en mairie ;
- être consignées à l'adresse web suivante :
<https://www.democratie-active.fr/assainissement-collectif-la-liviniere-web/>
- être adressées par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur – Enquête publique sur l'élaboration du zonage d'assainissement collectif et non collectif – Mairie de La Livinière, Place de Mairie, 34 210 LA LIVINIÈRE ;
- être adressées par mail à l'adresse suivante : assainissement-la-liviniere@democratie-active.fr;
- présentées directement au commissaire enquêteur lors de ses permanences en mairie.

Le dossier de l'enquête publique sera mis en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/assainissement-collectif-la-liviniere-web/>

Article 4:

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie les jours suivants :

- lundi 6 janvier 2020 de 9h00 à 12h00
- mercredi 22 janvier 2020 de 15h00 à 18h00
- vendredi 7 février 2020 de 14h00 à 18h00

Article 5:

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

La personne responsable de l'élaboration du zonage d'assainissement collectif et non collectif est M. PEDESSEAU Pierre-André, Maire de La Livinière. Pour tout complément d'information, le public est invité à s'adresser à Melle CHARLETTE Laetitia, secrétaire de mairie à la Mairie de La Livinière.

Article 6:

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au maître d'ouvrage. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier avec son rapport, ses conclusions et son avis motivé.

Simultanément, une copie du rapport, des conclusions et de l'avis motivé du commissaire enquêteur sera adressée au préfet de l'Hérault et au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 7:

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera en outre mis en ligne sur le site <https://www.democratie-active.fr/assainissement-collectif-la-liviniere-web/> pendant un an.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17/08/78 modifiée.

Article 8:

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après (journaux régionaux ou locaux dans le département) :

- La Semaine du Minervois
- Le Midi Libre

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Ces publicités seront certifiées par le maire par un certificat d'affichage remis au commissaire enquêteur à la clôture de l'enquête publique.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 9:

Après l'enquête publique, le dossier d'élaboration du zonage d'assainissement collectif et non collectif, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Article 10:

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Préfet de l'Hérault
- Monsieur le commissaire enquêteur
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER

Fait à LA LIVINIÈRE, le 11 décembre 2019
Le Maire,

Pierre-André PEDESSEAU



Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité la caractère exécutoire de cet acte
-Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1-A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :